Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-212900815-20261021-2026_71-DE

COMMUNE DE HUELGOAT

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

Délibération n°2026-71

SEANCE DU Mardi 20 octobre 2026

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 13
Présents pour le vote de cette délibération : 13
Procuration(s) : 0
Votants : 13
Date de la convocation : jeudi 15 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 20 octobre à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : *Gaëtan PEYREBESSE, Audrey PENVEN GUYADER, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Laura SERANDOUR, Hélène TOURNIER, Gérard TOSSER, Sébastien THEPOT, Isabelle CHESNIER, Mathieu MORVAN, Yuna TROADEC, Pierre-Yves DECAGNY, Solène TRIPOZ, Yvon LE SCRAIGNE,*

Absent(s) : *Karine DONCKERS, Philippe AUDRAIN.*

Procuration : 0

Secrétaire de Séance : *Audrey PENVEN GUYADER*

N° d'ordre : 2026-71

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-212900815-20261021-2026_71-DE

OBJET :Convention de servitude de passage au profit d'ENEDIS – Parcelle cadastrée section B n°149 – Accès l'installation d'un poste de transformation électrique

La présente convention, signé du 21 mai 2025, avait pour objet de consentir à ENEDIS une **servitude de passage** sur une parcelle appartenant à la Commune afin de permettre l'accès à l'installation d'un **poste de transformation électrique** et d'assurer l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité.

Parcelle concernée :

- Section : **B**, Numéro : **149**
- Commune : **HUELGOAT**
- Rue/Lieu-dit : **Route des carrières**

La Commune autorise ENEDIS :

- à emprunter un **chemin d'accès** sur la parcelle B 149 pour accéder au poste de transformation ;
- à circuler à pied et avec tous véhicules nécessaires (y compris engins de travaux) ;
- à intervenir à tout moment pour l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation et le renouvellement du poste et des ouvrages associés ;
- à réaliser, si nécessaire, les aménagements indispensables à l'accès (stabilisation, élargissement ponctuel, etc.).

ENEDIS s'engage à :

- limiter les gênes causées à l'usage de la parcelle ;
- maintenir le passage en bon état d'usage ;
- remettre les lieux en état après travaux ;
- prendre en charge les dommages causés du fait de ses interventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à accepter la convention de servitude de passage au profit de la société ENEDIS sur la parcelle cadastrée section**B** n°**149**, afin de permettre l'accès permanent au poste de transformation électrique
- autorise le maire à accepter de consentir à ENEDIS un droit de passage permanent sur ladite parcelle, conformément aux termes de la convention et au plan annexé.

Vote pour :	13
Vote contre :	0
Abstention :	0

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en mairie le : 21/10/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. Gaëtan PEYREBESSE